

Commission de la **formation** et de la vie **universitaire** | **CFVU**

Séance du 27 septembre 2021

Délibération n°2021-022

Point 3

Point 3 à l'ordre du jour

Direction des études et de la formation initiale

Dérogation relatives aux enseignements dispensés en format distanciel

Exposé de la délibération :

1. UE de découvert des milieux professionnel (Master 1, LTMI) dispensé par Marion MOSSU :
2h en TD en vacation,
 - o Motif : succès du distanciel l'an dernier et surcharge de son agenda –
résidence : Paris

Effectif Statutaire :	40
Membres en exercice :	39

Quorum :	20
Membres présents :	20
Membres représentés :	6
Total :	26

Décompte des votes :

Absentions :	-
Votants :	26
Blancs ou nuls :	-

Suffrages exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2. L1 STAPS ; Enseignement des CM de la psychologie dispensé par Laure Candy
 - o Motif : annexe jointe

Effectif Statutaire :	40
Membres en exercice :	39

Quorum :	20
Membres présents :	20
Membres représentés :	6
Total :	26

Décompte des votes :

Absentions :	3
Votants :	23
Blancs ou nuls :	-

Suffrages exprimés :	23
Pour :	15
Contre :	8

La délibération est adoptée.

3. Master 2 SDL LinCom / MAP : cours "plurimodalité" 2h d'enseignement par semaine, sur 7 semaines, dispensées par Gaëlle Ferré
- o Motif : enseignant résidant à Poitiers

Effectif Statutaire :	40
Membres en exercice :	39

Quorum :	20
Membres présents :	20
Membres représentés :	6
Total :	26

Décompte des votes :

Absentions :	-
Votants :	26
Blancs ou nuls :	-

Suffrages exprimés :	26
Pour :	24
Contre :	2

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 27 septembre 2021

La Présidente du Conseil Académique



Caroline Andrezza

Destinataires de la délibération :

Madame le Recteur de l'académie, chancelier des Universités,
Présidente du Conseil Académique,
Vice-Président formation et vie universitaire,
Service juridique de l'université d'Orléans.

Annexe :

Dérogation
enseignement à dist